

FÊTES D'OBLIGATION

PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC ET DE MONTREAL

(Pour la province d'Ottawa, voir plus loin)

FÊTES D'OBLIGATION

- Tous les dimanches de l'année.
La Circoncision de N.-S., 1er janvier.
L'Épiphanie de N.-S., 6 janvier.
L'Annonciation de la sainte Vierge (quand elle n'est pas transférée),
le 25 mars.
L'Ascension.
La Fête-Dieu.
Les saints apôtres Pierre et Paul, 29 juin.
La Toussaint, 1er novembre.
L'Immaculée Conception de la sainte Vierge, 8 décembre.
Noël, 25 décembre.

SOLENNITÉS REMISES AU DIMANCHE

- La fête du patron ou titulaire des églises paroissiales.
La Purification de la sainte Vierge, 2 février.
Saint Joseph, 19 mars.
Saint Jean-Baptiste, 24 juin.
L'Assomption de la sainte Vierge, 15 août.
La Nativité de la sainte Vierge, 8 septembre.
Saint Michel, 29 septembre.

JEUNES D'OBLIGATION

- Les mercredis, vendredis et samedis des quatre-temps.
Le Carême tout entier, excepté les dimanches.
Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.
Les vigiles de Noël, de la Pentecôte et de la Toussaint et des
solemnités des apôtres saints Pierre et Paul, et de l'Assomption.

JOURS MAIGRES OU D'ABSTINENCE

- Les mercredis, vendredis et samedis des quatre-temps.
Tous les vendredis de l'année, excepté celui où tomberait la fête
de Noël.
Les jours de vigiles où il faut jeûner.
Le mercredi des Cendres et les trois jours suivants.
Tous les mercredis, vendredis et samedis du Carême.
Le dimanche des Rameaux et toute la semaine sainte.
Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.

N. B.—A. Les jours du carême où il y a dispense d'abstinence, ceux qui
sont tenus au jeûne ne peuvent manger de la viande qu'à un seul repas.
Dans ces mêmes jours, il est défendu de faire usage de poisson et de viande
au même repas.

B. Tous les jours maigres de l'année il est permis d'apprêter les mets
avec de la graisse ou du saindoux, c'est-à-dire, de substituer la graisse ou
le saindoux au beurre ou à l'huile, dans la friture, la cuisson ou la prépara-
tion des aliments maigres.

C. Les jours de jeûne on peut prendre le matin à peu près deux onces de
pain, avec un peu de thé, de café, de chocolat ou autre breuvage.

T
L
L
I
I
L
N

I
L
S
L
L
S
L
L
I
S

L
L
T
L
sole

L
T
Noël
L
T
L

N.
maig
valeu